

Amendement 110/rév.
Gerben-Jan Gerbrandy
 au nom du groupe ALDE
Benedek Jávor
 au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Miroslav Poche
 Efficacité énergétique
 COM(2016)0761 – C8-0498/2016 – 2016/0376(COD)

A8-0391/2017

Proposition de directive
Article 1 – alinéa 1 – point 1
 Directive 2012/27/UE
 Article 1 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La présente directive établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'UE en vue d'assurer la réalisation des grands objectifs fixés par l'UE, à savoir l'objectif d'accroissement de l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020 et l'objectif contraignant d'amélioration de l'efficacité énergétique de **30 %** d'ici à 2030, et prépare la voie pour de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de *ces dates*. Elle fixe des règles destinées à lever les obstacles sur le marché de l'énergie et à surmonter les défaillances du marché qui nuisent à l'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique et de l'utilisation de l'énergie, et prévoit l'établissement *de contributions et* d'objectifs *indicatifs* nationaux *en matière* d'efficacité énergétique pour 2020 et 2030.

Amendement

1. La présente directive établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'UE, ***appliquant le principe de primauté de l'efficacité énergétique tout au long de la chaîne énergétique, y compris dans la production, le transport, la distribution et l'utilisation finale d'énergie***, en vue d'assurer la réalisation des grands objectifs fixés par l'UE, à savoir l'objectif d'accroissement de l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020 et l'objectif contraignant d'amélioration de l'efficacité énergétique de ***minimum 35 %*** d'ici à 2030, et prépare la voie pour de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de ***2030, conformément aux objectifs en matière d'énergie et de climat à long terme de l'Union d'ici 2050 et à l'accord de Paris***. Elle fixe des règles destinées à lever les obstacles sur le marché de l'énergie et à surmonter les défaillances du marché qui nuisent à l'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique et de l'utilisation de l'énergie, et prévoit l'établissement d'objectifs nationaux d'efficacité énergétique pour 2020 et 2030.

Or. en

AM\1143318FR.docx

PE614.328v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR